

COMMISSION PERMANENTE DE
CONTROLE LINGUISTIQUE

1000 BRUXELLES
Rue Royale 47
Tél. 02/500.21.11



[REDACTED]

Votre lettre du

Vos références

Nos références
26.187/11/PN

Annexes

Madame,

En sa séance du 19 janvier 1995, la Commission permanente de Contrôle linguistique (C.P.C.L.), siégeant sections réunies, a examiné votre plainte du 20 décembre 1994 concernant la célébration d'une messe de mariage en français, le 1er octobre 1994 en l'église de Diegem-Lo.

L'office du culte dans une église n'est pas régi par les lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966.

La Commission se déclare donc incompétente en la matière.

Veuillez agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

[REDACTED]